

Service Marchés publics - Notice Légale

CONVENTION DE BON USAGE

La présente convention sera retournée signée et approuvée par la commune ou l'E.P.C.I souhaitant bénéficier du service de publicité des annonces de marchés publics de faible montant sur le site Internet de l'AMF 29.
(préalablement au déblocage de son code d'accès personnel et sécurisé).

Les entreprises, fournisseurs, prestataires seront également invités à en prendre connaissance.

Article 1 : Principe général et finalités

Afin de faciliter aux adhérents de l'AMF 29 le respect des exigences du Code des marchés publics, l'AMF 29 met en ligne sur son site www.amf29.asso.fr un service permettant l'affichage des publicités des marchés supérieurs à un montant estimatif de **15 000 € HT** et inférieurs à 90 000 € HT, soumis à procédure adaptée.

* Le décret N°2011-1853 du 9 décembre 2011 modifie le seuil de publicité des marchés publics : il passe de 4 000 € HT à 15 000 € HT

Ce service gratuit est ouvert :

- Pour déposer les annonces, aux communes et E.P.C.I adhérents à l'AMF 29 et dont la collectivité est à jour de cotisation pour l'année en cours

Le service est également ouvert aux Syndicats Intercommunaux du Finistère
Un forfait annuel d'utilisation leur sera alors demandé.

Par décision du Conseil d'Administration ce forfait annuel a été fixé comme suit (nombre d'annonces illimité) :

- 120 € au-dessus de ce seuil
(*ci-après désignés par « l'annonceur »*)
- Pour consulter les annonces, aux fournisseurs, prestataires, entrepreneurs et plus largement, tout autre acteur du monde économique
(*ci-après désignés par « le consultant »*)

Article 2 : Responsabilité des annonceurs

Il convient de rappeler que cet outil ne peut en aucun cas assurer à lui seul la sécurité juridique des procédures d'achat publiées. L'utilisation de ce portail Internet ne garantit pas que la publicité soit suffisante, au regard notamment des marchés d'un montant estimatif se rapprochant du seuil de 90 000 € HT.

De même, le mode de publicité retenu ne sera pas seulement fonction du montant du marché mais il devra aussi être adapté à l'objet, à la nature, à la complexité, au degré de concurrence entre les entreprises concernées et à l'urgence du besoin.

Il convient aussi de rappeler que l'AMF 29 ne réceptionne pas les offres directement et n'interviendra en aucun cas dans les relations « annonceur – consultant ».

De même, il appartient à l'annonceur de conserver les archives des annonces passées (la liste des annonces qui ne sont plus en cours de validité reste toujours accessible pour la collectivité). Cet historique doit être conservé par l'annonceur (justification éventuelle de son choix en cas de contestation, respect du principe de traçabilité et de transparence).

Les annonceurs reconnaissent utiliser sous leur propre responsabilité les fonctionnalités de saisie et d'affichage en ligne, et s'engagent à tenir le code d'accès délivré à la seule disposition des personnes habilitées dans leur collectivité, ainsi qu'à informer sans délai l'AMF 29 de toute perte ou divulgation de leur code d'accès.

La collectivité publique utilisatrice du service de l'AMF 29 doit procéder préalablement à une information générale des candidats potentiels sur son intention de publier ses avis par ce moyen (par exemple sous forme de communiqué dans le bulletin communal ou intercommunal, sur le site de la collectivité, sur panneau d'affichage accessible au public...)

Chaque annonce saisie pourra comporter un lien externe pour information complémentaire souhaitée par l'annonceur.

L'AMF 29 décline toute responsabilité relative au contenu des annonces et des liens affichés par les annonceurs ; ainsi qu'à la conformité effective des modalités de publicité et plus généralement des procédures d'achats engagées par les annonceurs.

En cas d'utilisation frauduleuse du système (usurpation d'identité, annonces ou liens contenant des éléments contraires aux bonnes mœurs, tentative d'intrusion...) l'AMF 29 se réserve toute possibilité de demande d'enquête technique et de recours contentieux à l'encontre du ou des responsables.

Article 3 : Responsabilités techniques de l'AMF 29

L'AMF 29 s'engage à vérifier que le prestataire informatique choisi utilise bien les outils de sécurité nécessaires au bon fonctionnement de ce site (notamment sauvegardes régulières, mises à jour d'anti-virus...)

Du point de vue technique, l'AMF 29 assume une obligation de moyens et en aucun cas une obligation de résultat. Elle se réserve la possibilité d'interrompre momentanément le service pour des opérations de maintenance, de mise à jour, qui seront - sauf cas de force majeure - préalablement communiquées aux annonceurs.

En cas d'indisponibilité prolongée du service et/ou perte des données des annonceurs (du fait d'incidents soit internes, soit imputables au prestataire informatique de l'AMF 29, soit encore dus aux aléas propres au réseau Internet), l'AMF 29 ne saurait être tenue responsable des conséquences éventuelles pour les annonceurs ou les consultants.

De même, dans l'éventualité où une évolution réglementaire ou jurisprudentielle viendrait remettre en cause le bien-fondé de ce service, l'AMF 29 se réserve la possibilité de l'interrompre ou de l'adapter sans préavis, sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être imputé.

Enfin l'AMF 29 se réserve le droit de suspendre ce service pour l'annonceur en cas de non règlement constaté de cotisation pour l'année en cours.

Article 4 : Dispositions légales

Le site www.amf29.asso.fr est la propriété exclusive de l'AMF 29. Il est protégé par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction est donc soumise à l'accord exprès, préalable et écrit de son auteur :

Adresse : Association des Maires et Présidents d'E.P.C.I du Finistère

1, rue Parmentier

29200 Brest

☎ 02.98.33.88.70

📠 02.98.33.88.71

Courriel amf29@wanadoo.fr

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le présent site a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le numéro 872 200.

Lu et approuvé le/ 2012 A.....

Signature du Maire (ou Président d'E.P.C.I.) et cachet de la collectivité :